

Date de convocation :	05/10/2026
Date d'affichage :	15/10/2026
Nombre de Conseillers :	en exercice : 29
	Présents : 23
	Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 12 octobre 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **douze du mois d'octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mme DUCOUDRÉ . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . M. CHARTIE . Mme ESTIVAL . M. LATOUCHE . Mme GAUTHIER . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSE . M. ICAZE . Mmes JAAFAR . QUILLIVIC . M. LE GOAS .

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BUSIGNIES à Mme GLEMAU
M. MORANGE à M. JEANMOUGIN
M. GUYOMARCH à M. JORE
M. D'HERVÉ à M. MOSSET
Mme CAPLAN à Mme GAUTHIER
Mme SAHEL-MILLIOZ à M. ICAZE

M. JEANMOUGIN a été nommé secrétaire.

N° 10

OBJET : Modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires

Mme Claudie BARILLOT, adjointe à l'Enfance, à la Jeunesse et à la vie scolaire, expose à l'Assemblée qu'à la suite du travail des services présenté à la commission Enfance-Jeunesse du 24 septembre, il est nécessaire d'ajuster le règlement intérieur des services péri et extrascolaires.

Ainsi, l'essentiel des modifications présentées dans l'annexe et (en surbrillance jaune) portent sur :

CHAPITRE II : Restauration scolaire & temps méridien / article 6

Actuellement, en cas d'absence non justifiée, seul le « repas » est facturé. Il est proposé d'y inclure « l'encadrement du temps méridien », les moyens humains de la collectivité étant autant mobilisés que pour la préparation du repas.

CHAPITRE III : Garderie périscolaire - écoles publiques / Article 3

Pour des raisons techniques liées à la synchronisation nocturne des outils de pointage du nouveau logiciel mis en place en avril 2026, le délai de réservation et d'annulation passe du Jour- J à 8h30 à la veille à 23h.

Par ailleurs, divers liens vers le portail familles de l'ancien prestataire sont actualisés.

A l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions de M. PERRINE, M. ICAZE et M. ICAZE pour Mme SAHEL-MILLIOZ) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications proposées dans l'annexe « règlement intérieur des services péri et extrascolaires organisés par la commune de LAILLÉ » et synthétisées ci-dessus,
- De prévoir son application à compter du 2 novembre 2026 après une communication aux familles des enfants scolarisés à LAILLÉ.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire,

A blue ink signature of the Mayor, written over a red circular official stamp of the Municipality of Lailly.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of the Secretary, written over a red circular official stamp of the Municipality of Lailly.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 15/10/2026

La Maire,

A blue ink signature of the Mayor, written over a red circular official stamp of the Municipality of Lailly.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of the Secretary, written over a red circular official stamp of the Municipality of Lailly.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 035-213501398-20261015-1012102026-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 15/10/2026

La Maire,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 035-213501398-20261015-1012102026-DE